

# ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

## RÈGLE 7 DU STPGV

### FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT

**Règle 7 du STPGV, décembre 1998:** révisée le 19 novembre 2001, le 31 mars 2003, le 1 mars 2010, le 3 janvier 2017 et le 21 août 2017.

## FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT

### TABLE DES MATIÈRES

FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT .....	1
OPTIONS DE FILE D'ATTENTE .....	1
DÉCISION DU CONSEIL .....	1
PAIEMENTS DE TYPE R .....	1
MISE EN FILE D'ATTENTE DURANT LE PRÉRÈGLEMENT .....	2
RETOUR À LA PÉRIODE D'ÉCHANGE DE MESSAGES DE PAIEMENT .....	2
ALGORITHME DE TRÈS GROS PAIEMENT .....	2
FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME .....	2
ANNEXE I - OPTIONS DE FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT .....	1
ANNEXE II - FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME DE TRÈS GROS PAIEMENT .....	1



### FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT

<b>FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT</b>	7.1	Les participants sont censés gérer leur position multilatérale nette de tranche 1, leur position multilatérale nette de tranche 2 et leurs limites de crédit bilatérales en temps réel et devraient s'efforcer de n'expédier que les messages de paiement dont ils savent qu'ils subiront avec succès les contrôles applicables de limitation du risque. <i>(Nota : L'Association pourrait, à l'avenir, décider de facturer des frais pour les paiements mis en file d'attente, notamment en cas d'abus de la procédure de file d'attente de la part d'un ou plusieurs participants.)</i>
<b>OPTIONS DE FILE D'ATTENTE</b>	7.2	Les messages expédiés durant la période d'échange de messages de paiement, qui ne subissent pas avec succès les contrôles applicables de limitation du risque, sont traités dans le cadre de l'option en vigueur de file d'attente de paiement du STPGV. Seule une (1) option de file d'attente peut être utilisée au cours d'un cycle donné du STPGV. Dans chaque option de file d'attente (sauf l'option «Pas de file d'attente»), le STPGV a la possibilité de rejeter les articles de paiement en file d'attente à des intervalles réguliers fixés par l'Association. Une liste des options disponibles de file d'attente de paiement figure à l'annexe I.
<b>DÉCISION DU CONSEIL</b>	7.3	Le président, en consultation avec le Comité opérationnel principal, décide de l'option de file d'attente de paiement à mettre en vigueur. L'Association informe les participants de tout changement de l'option en vigueur de file d'attente de paiement, aussitôt que possible après la décision prise à cet effet et, dans tous les cas, au moins un (1) jour ouvrable complet avant que le changement ne prenne effet.
<b>PAIEMENTS DE TYPE R</b>	7.4	Les paiements de type R ne sont jamais mis en file d'attente.

## FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT

<b>MISE EN FILE D'ATTENTE DURANT LE PRÉRÈGLEMENT</b>	7.5	Les messages de paiement expédiés durant le prérèglement, qui ne subissent pas avec succès les contrôles applicables de limitation du risque et qui sont mis en file d'attente de paiement, sont rejetés de la file d'attente à des intervalles très brefs (aussi courts qu'une (1) minute). Un message SWIFT de type MT 019 est envoyé au participant expéditeur pour chaque paiement rejeté avec le motif. Ces rejets fréquents, commençant au début du prérèglement, sont déclenchés par un paramètre d'expiration de file d'attente établi par l'Association. Les paiements (MT 103 et MT 205) en file d'attente au moment du premier passage du paramètre d'expiration de file d'attente (au début du prérèglement). Les paiements sont rejetés avec un motif «EXPIRÉ EN FILE D'ATTENTE».
<b>RETOUR À LA PÉRIODE D'ÉCHANGE DE MESSAGES DE PAIEMENT</b>	7.6	Si le cycle du STPGV revient de la phase de prérèglement à la période d'échange de messages de paiement («système ouvert pour traitement»), le paramètre d'expiration de la file d'attente en vigueur pendant le cycle du STPGV est également réinitialisé. Les messages de paiement précédemment rejetés de la file d'attente de paiement ne sont pas automatiquement remis en file d'attente.
<b>ALGORITHME DE TRÈS GROS PAIEMENT</b>	7.7	L'algorithme de très gros paiement est toujours actif en file d'attente, sauf dans l'option «Pas de file d'attente»; il est appliqué automatiquement, sur une base périodique (paramètre fixé par l'Association au commencement du cycle du STPGV), afin de chercher à appairer les très gros paiements sur une base bilatérale dans la tranche 2 ou sur une base multilatérale dans la tranche 1, de façon à soumettre simultanément aux contrôles nécessaires de limitation du risque le plus grand nombre possible de très gros paiements.
<b>FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME</b>	7.8	L'algorithme de très gros paiement fonctionne selon la description présentée à l'annexe II.



**FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT**  
**ANNEXE I**  
**OPTIONS DE FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT**

Options/ Caractéristiques	Pas de file d'attente	Premier entré premier sorti (FIFO)	Très gros paiements seulement	Très gros paiements/ paiements ordinaires
Paiements en file d'attente	Aucune. <sup>1</sup>	Très gros paiements et paiements ordinaires	Très gros paiements	Très gros paiements et paiements ordinaires
Déclenchement de la reprise	Sans objet	Augmentation du crédit disponible de l'expéditeur dans la tranche applicable	Augmentation du crédit disponible de l'expéditeur dans la tranche applicable.	Augmentation du crédit disponible de l'expéditeur la tranche applicable
Processus de reprise	Sans objet	Les paiements en attente sont extraits de la file d'attente et réessayés dans l'ordre FIFO.  En cas de succès, le paiement est retiré de la file d'attente et traité. Le système essaie ensuite le paiement suivant.  En cas d'échec, le paiement est maintenu dans la file d'attente et le système essaie le paiement suivant.	Les paiements en attente sont extraits de la file d'attente et réessayés dans l'ordre suivant:  1) Priorité 01 SWIFT (Urgent) 1a) ordre FIFO  2) Priorité 02 SWIFT (Normal) 2a) ordre FIFO  En cas de succès, le paiement est retiré de la file d'attente et traité. Le système essaie ensuite le paiement suivant.  En cas d'échec, le paiement est maintenu dans la file d'attente et le processus prend fin.	<b>TRÈS GROS PAIEMENTS</b> Les paiements en attente sont extraits de la file d'attente et réessayés par ordre de valeur décroissante.  En cas de succès, le paiement est retiré de la file d'attente et traité. Le système essaie ensuite le paiement suivant.  En cas d'échec, le paiement est maintenu dans la file d'attente et le système essaie le paiement suivant.  Une fois que le système a réessayé tous les très gros paiements en attente, il passe aux paiements ordinaires.  <b>PAIEMENTS ORDINAIRES</b> Les paiements en attente sont extraits de la file d'attente et réessayés dans l'ordre FIFO.  En cas de succès, le paiement est retiré de la file d'attente et traité. Le système essaie ensuite le paiement suivant.  En cas d'échec, le paiement est maintenu dans la file d'attente et le processus prend fin.
Blocage	Sans objet	Non	Oui	Non - Très gros paiements Oui - Paiements ordinaires

<sup>1</sup> Tout message de paiement qui ne subit pas avec succès les contrôles nécessaires de limitation du risque est rejeté et un avis approprié est envoyé au participant expéditeur.

## FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT

### ANNEXE II

#### FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME DE TRÈS GROS PAIEMENT

L'algorithme de très gros paiement fonctionne comme suit : tous les très gros paiements mis en file d'attente sont regroupés pour déterminer si, en les soumettant simultanément au STPGV, ils subiraient tous avec succès les contrôles de limitation du risque, c'est-à-dire (1) si la position multilatérale nette de tranche 1 de chaque participant s'inscrirait dans sa limite de débit net de tranche 1; (2) si les positions bilatérales nettes de tranche 2 de chacun s'inscriraient dans les limites de crédit bilatérales que lui ont accordé les autres participants; et (3) si la position multilatérale nette de tranche 2 de chacun s'inscrirait dans sa limite de débit net de tranche 2.

En ce qui concerne la tranche 1, si le groupe de très gros paiements de tranche 1 de n'importe quel participant ne subit pas avec succès son contrôle de limitation du risque de tranche 1, le dernier très gros paiement de tranche 1 expédié par le participant dont la position de tranche 1 aurait été la plus négative est éliminé du groupe, qui est ensuite soumis à nouveau au contrôle de limitation du risque de tranche 1. Ce processus d'élimination continue jusqu'à ce que tous les très gros paiements de tranche 1 restants subissent avec succès le contrôle de limitation du risque de tranche 1 ou jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul très gros paiement de tranche 1. Tous les très gros paiements de tranche 1 qui subissent les contrôles avec succès sont inclus dans le processus d'inscription décrit ci-dessous.

En ce qui concerne la tranche 2, si n'importe quel groupe de très gros paiements de tranche 2 échangés entre deux participants ne peuvent pas subir avec succès le contrôle bilatéral de limitation du risque de tranche 2, le dernier très gros paiement de tranche 2 envoyé par le participant dont la position bilatérale nette de tranche 2 aurait été négative est éliminé du groupe, qui est alors soumis à nouveau au contrôle bilatéral de limitation du risque de tranche 2. Ce processus d'élimination se poursuit jusqu'à ce que le contrôle bilatéral de limitation du risque de tranche 2 soit positif ou jusqu'à l'élimination de tous les très gros paiements de tranche 2 entre les deux participants. Le processus se répète pour chaque paire de participants dont le groupe de très gros paiements de tranche 2 n'a pas subi avec succès le contrôle bilatéral de limitation du risque de tranche 2 jusqu'à ce que ces contrôles soient subis avec succès pour tous les participants ou jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucun très gros paiement de tranche 2.

Ensuite, s'il reste encore des très gros paiements de tranche 2, le contrôle de limitation du risque portant sur la limite multilatérale de débit net de tranche 2 est essayé et, si les très gros paiements restants de tranche 2 de chaque participant subissent avec succès ce contrôle, ils sont inclus dans le processus d'inscription décrit ci-dessous.

Par ailleurs, si les très gros paiements de tranche 2 d'un participant ne subissent pas avec succès le contrôle de limitation du risque portant sur les limites multilatérales de débit net de tranche 2, le processus prend fin et tous les très gros paiements restants de tranche 2 de tous les participants sont éliminés du groupe. Autrement dit, aucun très gros paiement de tranche 2 n'est inscrit.

**FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT**

**ANNEXE II**

**FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME DE TRÈS GROS PAIEMENT**  
***(suite)***

Par conséquent, s'il y a un groupe de très gros paiements pouvant subir avec succès les contrôles appropriés de limitation du risque, les très gros paiements de ce groupe sont tous inscrits simultanément. Un avis d'acceptation (MT 012) et un numéro de confirmation de paiement sont produits de la manière habituelle pour chaque très gros paiement inscrit.

*Exemple – Les paiements de tranche 1 suivants sont mis en file d'attente dans l'ordre où ils sont reçus :*

*IF A à IF B : 400 millions de dollars  
IF C à IF A : 800 millions de dollars  
IF B à IF C : 300 millions de dollars  
IF D à IF B : 200 millions de dollars  
IF A à IF D : 500 millions de dollars*

*En supposant qu'aucun participant n'a remis une garantie en nantissement à la Banque du Canada ni n'a reçu de paiements TR1, si ces messages de paiement sont passés successivement dans l'ordre où ils sont reçus, le résultat serait le suivant : A aurait besoin d'une limite TR1 de 400 millions de dollars (minimum); C - 800 millions de dollars (minimum); D - 200 millions de dollars (minimum). De plus, si le paiement de A ne parvient pas à B, B aurait besoin d'une limite TR1 de 300 millions de dollars (minimum) et le paiement de A à D ne passerait pas.*

*Par ailleurs, si ces paiements étaient passés simultanément (appariement sur une base multilatérale), alors A aurait besoin d'une limite TR1 de 100 millions de dollars; B de 0 millions de dollars; C de 500 millions de dollars et D de 0 millions de dollars.*

*Comme on peut le voir, l'algorithme permet de regrouper les exigences de garantie de façon à permettre au plus grand nombre possible de paiements de subir avec succès les contrôles de limitation du risque en nécessitant la remise d'un minimum de garantie en nantissement. Le même processus s'appliquerait aux paiements TR2, sauf que l'appariement se ferait sur une base bilatérale.*



**FILE D'ATTENTE DE PAIEMENT**

**ANNEXE II**

**FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME DE TRÈS GROS PAIEMENT**  
***(suite)***

*Exemple :* IF A à IF B : 500 millions de dollars  
IF B à IF A : 400 millions de dollars

*Si les paiements passaient dans l'ordre, A aurait besoin, de la part de B, d'une limite de crédit bilatérale minimale de 500 millions de dollars (en supposant qu'aucun autre ne reçoit de paiement de B et que la limite de débit net TR2 est d'au moins 500 millions de dollars) et B aurait à garantir en conséquence son OSR maximale (s'il s'agissait là de la plus grande limite de crédit bilatérale). En appariant les paiements, A n'a besoin, de la part de B, que d'une limite de crédit bilatérale de 100 millions de dollars et d'une limite de débit net TR2 de 100 millions de dollars.*